

Infos Gaza 734

Rapport hebdomadaire sur les violations israéliennes des droits de l'homme dans la bande de Gaza



30 octobre - 5 novembre 2014



Jérusalem - Les forces israéliennes imposent des restrictions supplémentaires à Jérusalem occupée

Samedi 01 Novembre 2014

À environ 00h30, les forces israéliennes stationnées à la frontière entre la bande de Gaza et Israël, à l'est de la vallée de Gaza (Johr al-Deek), ont arrêté un enfant et un jeune homme quand ils ont essayé de forcer la clôture. Les personnes arrêtées ont été identifiés comme Mohammed Mustafa Soliman al-Sawarkah (17) et Mahmoud Mohammed 'Atallah al-Sawarkah (22).

Ahmed Mohamed al-Sawarkah, le frère de Mahmoud, a déclaré que l'un de ses parents a vu Mohammed et Mahmoud essayant de traverser la frontière, à l'est du village et que les forces israéliennes les ont arrêtés.

Dimanche 02 Novembre 2014

À environ 16h00, les forces israéliennes stationnées le long de la frontière, à l'est d'al-Bureij dans la bande de Gaza, ont arrêté Akram Mohammed al-'Awawdah (15) qui essayait de passer la frontière entre la bande de Gaza et Israël. L'oncle de l'enfant, Ayman Mohammed al-'Awawdah (40), dit qu'il a reçu un appel sur son téléphone cellulaire d'une personne qui s'est présentée comme un officier de police israélien de la zone "Ofkim". Il lui a dit que son neveu avait été arrêté et transféré à la cour. Akram a pu parler à son oncle et lui a dit qu'il était en état d'arrestation, puis a raccroché.

000000

Dans le cadre de la politique israélienne visant à réprimer les manifestations où les enfants ont participé, le dimanche 02 Novembre 2014, le gouvernement israélien a approuvé un projet de loi pour imposer des sanctions supplémentaires sur les enfants palestiniens, qui jettent des pierres sur des soldats israéliens , les peines d'emprisonnement s'élèvent à 20 ans. Le bureau du Premier ministre Benjamin Netanyahu a déclaré que le gouvernement a approuvé l'amendement du projet de loi dans sa réunion hebdomadaire. Cet amendement est censé être discuté à la Knesset pour être approuvé. Selon le communiqué, "de nouveaux articles seront ajoutés au Code pénal de façon à permettre l'imposition de sanctions s'élevant à 20 ans de prison pour ceux qui jettent des pierres ou des objets sur les véhicules".

Recommandations à la communauté internationale

PCHR souligne la position de la communauté internationale que la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, sont encore sous l'occupation israélienne, en dépit du redéploiement de l'armée israélienne à l'extérieur de la bande de Gaza en 2005. PCHR confirment en outre que les forces israéliennes ont continué d'imposer des mesures punitives collectives sur la bande de Gaza, qui ont augmenté depuis les élections législatives palestiniennes de 2006, dans laquelle le Hamas a remporté la majorité des sièges du Conseil législatif palestinien. PCHR souligne qu'il ya une reconnaissance internationale de l'obligation d'Israël à respecter les instruments internationaux des droits humains et le droit international humanitaire, en particulier Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre et les Conventions de Genève. Israël est tenu d'appliquer le droit international des droits de l'homme et le droit de la guerre parfois réciproquement et d'autres fois en parallèle d'une manière qui permet d'obtenir la meilleure protection pour les civils et recours pour les victimes.

À la lumière des mesures continues arbitraires, la confiscation des terres et les activités de colonisation en Cisjordanie, et l'agression continue contre les civils dans la bande de Gaza, le PCHR appelle la communauté internationale, notamment les Nations Unies, les Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève et la Union européenne - dans le cadre de leur obligation naturelle à respecter et de faire le droit international - de coopérer et d'agir selon les recommandations suivantes:

- 1. Le PCHR appelle la communauté internationale et les Nations Unies à utiliser tous les moyens disponibles pour permettre au peuple palestinien de jouir de leur droit à l'autodétermination, à travers la création de l'Etat palestinien, qui a été reconnue par l'Assemblée générale de l'ONU avec une grande majorité, en utilisant tous les mécanismes juridiques internationaux, y compris des sanctions pour mettre fin à l'occupation de l'Etat de Palestine;
- 2. Le PCHR appelle les Nations Unies à fournir une protection internationale aux Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, et de veiller à la non-récurrence de l'agression contre le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza;
- 3. Le PCHR appelle les Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève pour contraindre Israël, en tant que Haute Partie contractante aux Conventions, à appliquer les Conventions dans le territoire palestinien occupé:
- 4. Le PCHR appelle les parties aux instruments internationaux des droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de faire pression sur Israël à se conformer à leurs dispositions dans les territoires palestiniens occupés, et l'obliger à intégrer l'humain la situation de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, dans ses rapports soumis aux comités concernés;
- 5. Le PCHR appelle les Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève de remplir leur obligation de veiller à l'application des conventions, y compris l'extension du champ de leur compétence pour poursuivre les présumés criminels de guerre, quelle que soit la nationalité de l'auteur et le lieu d'une crime, à ouvrir la voie à la poursuite des présumés criminels de guerre israéliens et mettre fin à l'impunité de longue date, ils ont bénéficié;
- 6. Le PCHR appelle les États qui appliquent le principe de la compétence universelle ne pas céder à la pression israélienne de limiter la compétence universelle à perpétuer l'impunité dont jouissent les présumés criminels de guerre israéliens;
- 7. Le PCHR appelle la communauté internationale à agir pour mettre fin à toutes les activités d'expansion de la colonisation israélienne dans les territoires palestiniens occupés en imposant des sanctions sur les colonies israéliennes et la criminalisation de la négociation avec eux;
- 8. Le PCHR appelle l'Assemblée générale des Nations Unies à transférer le rapport Goldstone au Conseil de sécurité des Nations Unies afin de renvoyer à la Cour pénale internationale conformément à l'article 13 (b) du Statut de Rome;
- 9. Le PCHR appelle les Nations Unies à confirmer que la tenue des criminels de guerre dans le conflit israélo-palestinien est une condition préalable à la stabilité et à la paix dans les régions, et que la paix ne peut se construire sur la charge de droits de l'homme;

- 10. Le PCHR appelle l'Assemblée générale des Nations unies et du Conseil des droits humains de déclarer explicitement que la politique israélienne de bouclage de Gaza et le mur d'annexion en Cisjordanie sont illégales, et en conséquence de renvoyer les deux questions au Conseil de sécurité de l'ONU d'imposer des sanctions sur Israël pour contraindre à les supprimer;
- 11. Le PCHR appelle la communauté internationale, à la lumière de son échec à l'arrêt de l'agression contre le peuple palestinien, au moins remplir son obligation de reconstruire la bande de Gaza après la série des hostilités lancées par Israël qui, directement visé les infrastructures civiles;
- 12. Le PCHR appelle les Nations Unies et l'Union européenne à exprimer une position claire contre le mur d'annexion suite à la reconnaissance internationale de l'Etat de Palestine sur les frontières de 1967, comme le mur d'annexion saisit de grandes parties de l'Etat de Palestine;
- 13. Le PCHR appelle l'Union européenne à activer l'article 2 de l'accord d'association UE-Israël, qui prévoit que les deux parties doivent respecter les droits humains comme une condition préalable à la coopération économique entre les Etats de l'UE et Israël, et l'UE ne doit pas ignorer les violations et les crimes israéliens contre les civils palestiniens;
- 14. Le PCHR appelle la direction palestinienne à signer et à adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les Conventions de Genève, et demande à la communauté internationale, notamment les Nations Unies, afin d'encourager l'Etat de Palestine à adhérer au droit international des droits de l'homme et instruments de droit humanitaire.